



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL **DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
SANA	ROQUABERT	Pierrette
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
SIRAC	LARRIEU	Jocelyne
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
PUJAUDRAN	PERIN	René
SIMORRE	LAFFONT	André
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
TIRENT PONTEJAC	BRUNET	Jean
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 6 décembre 2024

2. Finances

- 2.1. Provisions pour risques et charges d'exploitation budgets eau affermage et assainissement
- 2.2. Admission en non valeur concernant des produits des budgets eau affermage et assainissement
- 2.3. Dotations aux dépréciations des actifs circulants budgets principal et assainissement
- 2.4. Subvention 2025 association socio culturelle du Syndicat
- 2.5. Contribution 2025 Syndicat Mixte Maison des Sources
- 2.6. Vente pour partie de machines de production de bouteilles de l'usine d'embouteillage

3. Marchés Publics

- 3.1. Marché mise à jour du Schéma Directeur Eau Potable et élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 3.2. Avenant au marché dévoiement réseaux AEP RN 124 à Monferran Savès

4. Assainissement

- 4.1. Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Villeneuve de Rivière dans les réseaux de la commune de Saint Gaudens

5. Juridique

- 5.1. Convention pour le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie

6. Ressources Humaines

- 6.1. Création de deux postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité

7. Préparation du comité syndical du 29 mars 2025

8. Informations / Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 45.

Monsieur le Président débute la séance en souhaitant la bienvenue aux deux nouveaux membres du bureau qui ont été élus au dernier comité syndical. Il indique que plusieurs points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment des questions financières, l'attribution de marchés publics, le personnel ainsi que la préparation du comité syndical du 29 mars 2025. En préambule de ce bureau, a eu lieu la visite des travaux de rénovation du réseau d'eau potable quartier du Pouech à Saint Gaudens.

Monsieur le Président termine en remerciant les membres du bureau pour leur présence régulière qui permet d'atteindre à chaque séance le quorum.

Présents : 26 - Votants : 26

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2025-03/COM/017 – Provisions pour risques et charges d'exploitation budgets eau affermage et assainissement

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les factures impayées d'eau et d'assainissement.

En effet, malgré les diligences faites par la SPL-EBCS pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile. Aussi, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

Budget	Solde des provisions 2024	Nouvelles provisions à constituer en 2025	Reprises provisions 2025	Solde des provisions 2025
Eau Affermage	667 010,71 €	89 214,29 €	45 506,90 €	710 718,10 €
Assainissement	190 417,58 €	23 635,42 €	10 170,72 €	203 882,28 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » - article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation relatives aux factures impayées comme indiqué ci-dessus.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-03/COM/018 – Admission en non valeur concernant des produits des budgets eau affermage et assainissement
--

La SPL a transmis au Syndicat l'état des créances relatives au budget eau affermage et au budget assainissement pour admission en non-valeur.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

Ces créances ont fait l'objet d'une provision et il convient d'effectuer une reprise sur provision correspondante, en créditant l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Budget	Montant HT
Eau Affermage	45 506,89 €
Assainissement	10 170,72 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances et la reprise sur provision correspondante.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-03/COM/019 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants budgets principal et assainissement

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les titres non soldés, émis depuis plus de deux ans.

En effet, malgré les diligences faites par le Trésor Public pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile. Aussi, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

Budget	Solde des dépréciations 2024	Nouvelles dépréciations à constituer en 2025	Reprises / dépréciations 2025	Solde des dépréciations 2025
Principal	27 412,51 €	1 370,17 €	6 333,63 €	22 449,05 €
Assainissement	23 682,44 €	6 234,79 €	17 455,67 €	12 461,56 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » - article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la constitution de dotations aux dépréciations des actifs circulants relatives aux titres non soldés, émis depuis plus de deux ans comme indiqué ci-dessus.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-03/COM/020 – Subvention 2025 association socio culturelle du Syndicat

Du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est mis à disposition de la SPL-EBCS dans le cadre du contrat de délégation de services publics.

Conformément aux exigences légales, la SPL-EBCS a créé un Comité Social et Economique (CSE) chargé notamment des activités socio-culturelles.

Il a été convenu avec les représentants élus du personnel, que le CSE délègue la compétence activités socio-culturelles à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, avec transfert des financements à ladite association.

La somme de 27 871 euros concernant le personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save mis à disposition de ladite société, sera directement versée par la SPL-EBCS.

Monsieur le Président propose de verser à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save la somme de 7 129 euros pour le personnel travaillant pour le compte du Syndicat.

Une convention de financement sera établie entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et l'association.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'association du personnel.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-03/COM/021 – Contribution 2025 Syndicat Mixte Maison des Sources
--

La contribution du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save aux dépenses du Syndicat Mixte de la Maison des Sources est obligatoire.

Monsieur le Président propose d'allouer au Syndicat Mixte de la Maison des Sources une somme de 152 000 Euros pour l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

devoir apporter une contribution au Syndicat Mixte de la Maison des Sources dans la limite des nécessités du service.

d'allouer 152 000 Euros au Syndicat Mixte de la Maison des Sources pour l'exercice 2025.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-03/COM/022 – Vente pour partie de machines de production de bouteilles de l'usine d'embouteillage

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est propriétaire d'une parcelle C444 sur la commune de Ferrère sur laquelle est implantée une ancienne usine d'embouteillage qui produisait de l'eau de source jusqu'à sa fermeture en 2010.

Depuis l'arrêt de l'activité, l'ensemble de la chaîne d'embouteillage est resté sur place sans usage, des démarches ont été faites depuis plusieurs années pour trouver un acquéreur pour les machines ainsi que pour l'usine, restées sans suite.

Un acheteur, une société suisse dénommée H2O ADMIN SARL, spécialisée dans la vente de matériel d'embouteillage, souhaite se porter acquéreur de certaines machines :

- Une souffleuse de marque SIDEL référence PET SIDEL SBO 6 série 2 de 1999
- Un compresseur HP ATLAS COPCO CREPILLE modèle 40P22 de 1999
- Un chiller
- Un basculeur de préformes de marque SAMETO modèle EB de 1999

Il est convenu que la société H2O prenne en charge le démontage, la manutention, l'emballage, l'enlèvement et le transport de ces machines à ses frais et avec ses équipes techniques.

Il est également convenu que ces machines sont vendues en l'état, après un essai en fonctionnement réalisé sur place. Il est précisé que l'écran de la souffleuse a fait l'objet d'une réparation auprès d'une société spécialisée.

Les frais engagés ont été pris en charge par l'entreprise H2O. La société H2O est un intermédiaire et intervient pour le compte d'un client dont l'entreprise est domiciliée au Kosovo.

Un prix de vente a été négocié avec la société H2O pour la somme de 48 000 euros hors taxes, payable d'avance. La société a fait une offre d'achat écrite.

La société H2O fera son affaire de toutes les formalités, dont les formalités douanières. Elle prendra en charge les frais éventuels.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à céder au prix de 48 000 euros les 4 machines susmentionnées à la société H2O, étant entendu que toutes les taxes et formalités douanières sont à la charge de l'acheteur.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes correspondants.
de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2025-03/MP/023 – Marché mise à jour du Schéma Directeur Eau Potable et élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 mars 2025 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises ARTELIA / ENEA pour un montant de 699 585.00 € HT (estimation : 850 000.00 € HT).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement du groupement d'entreprises ARTELIA / ENEA.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif à la mise à jour du Schéma Directeur Eau Potable et l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires financeurs (Agence de l'Eau, Région Occitanie, Conseils Départementaux du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées) un soutien financier le plus haut possible, sans pouvoir dépasser 80% d'aide publique.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-03/MP/024 – Avenant au marché dévoiement réseaux AEP RN 124 à Monferran Savès

Monsieur le Président informe les membres du Bureau sur des travaux supplémentaires :

- Augmentation de la masse des travaux due aux modifications de positionnement des chambres de part et d'autre de la 2x2 voies.
- Augmentation du linéaire de forage dirigé pour réduire l'impact de l'exploitation du garage Renault
- Ajout d'un réseau de vidange Dn 60 au droit du Combi sur 25 ml
- Modification du raccordement au niveau du village, ajout d'appareillage vidange et modification d'implantation d'un poteau incendie

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 53 482.27 € HT (2.52 %)

Le montant initial du marché est de : 2 121 573.50 € HT

Le nouveau montant du marché est de : 2 175 055.77 € HT

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 18 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises GIESPER - SUBTERRA – COUSIN PRADERE – SPIECAPAG.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

4. ASSAINISSEMENT

2025-03/AC/025 – Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Villeneuve de Rivière dans les réseaux de la commune de Saint Gaudens

La commune de Villeneuve de Rivière a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en 2012.

La commune de Saint-Gaudens a transféré la compétence assainissement collectif à Réseau 31 en 2010.

La commune de Villeneuve de Rivière a conventionné avec la commune de Saint-Gaudens le 1^{er} janvier 1995 pour que les effluents de Villeneuve de Rivière soient déversés sur le réseau de la commune de Saint-Gaudens pour une durée de 30 ans.

La convention initiale est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2025.

Les parties, concernant la compétence assainissement collectif, ont évolué : le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save se substituant à la commune de Villeneuve de Rivière et Réseau 31 se substituant à la commune de Saint-Gaudens.

Les parties se sont mises d'accord sur les modalités techniques et financières du renouvellement de cette convention.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

$R_v = 0.6733 * R_{Réseau31}$

R_v = Redevance appliqué par Réseau31 pour la collecte et le traitement des eaux de Villeneuve-de-Rivière

$R_{Réseau31}$ = Redevance d'assainissement collectif appliquée aux usagers de Réseau 31

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la décision de renouvellement de cette convention pour le transport et le traitement des eaux usées des abonnés de Villeneuve de Rivière.

d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette convention.

de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

5. JURIDIQUE

2025-03/SJ/026 – Convention pour le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie

Plus d'une vingtaine d'ouvrages surélevés du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save sont occupés par des antennes relais qui ont été installées par les principaux opérateurs de téléphonie français (ORANGE - BOUYGUES - SFR) ainsi que par divers opérateurs de taille plus modeste.

Des conventions ont été systématiquement établies entre le propriétaire (le Syndicat), le délégataire (la SPL Eaux Barousse Comminges Save) et le preneur (opérateur de téléphonie mobile) et ces conventions d'occupation donnent lieu au paiement d'une redevance.

Une convention relative au recouvrement des redevances d'occupation du domaine du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie a été signée en date du 08 juin 2015 pour une durée de 10 ans.

Cette convention prévoyait les modalités d'établissement des factures de redevances et de leur recouvrement concernant les sites sur lesquels des antennes relais sont installées, ainsi que la réversion de la moitié des redevances au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention relative au recouvrement des redevances d'occupation du domaine du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à compter du 08 juin 2025.

Compte tenu de la durée des contrats conclus avec les opérateurs de téléphonie mobile, il paraît nécessaire que la convention soit conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 08 Juin 2025.

Cette convention pourra être renouvelée une fois pour une période de cinq ans.

Cette convention établit les modalités financières, elle ne définit pas et ne limite pas les bénéficiaires des occupations du domaine public qui peuvent évoluer.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la décision de conclure une nouvelle convention avec la SPL Eaux Barousse Comminges Save pour une durée de 10 ans à compter du 08 juin 2025 et son renouvellement le cas échéant, pour une période de cinq ans.

d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Serge SENSAT à signer toutes les pièces nécessaires.
de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

2025-03/RH/027 – Création de deux postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité

Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers dans les services techniques.

Le recrutement de deux agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera réalisé pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et ne devront pas justifier de diplôme particulier.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux grilles indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, C1, C2, C3 en fonction du profil de l'agent. En effet, l'expérience professionnelle ainsi que la détention du permis poids lourds, de certains CACES ... sont des éléments pris en compte pour fixer la rémunération de l'agent.

Il est précisé que la création de ces deux postes pourra faire l'objet de plusieurs contrats de travail en fonction des besoins. Le cumul des contrats ne pourra pas dépasser deux temps complets sur un an.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE

d'approuver la création de deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, dans les conditions définies ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

7. PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2025

Monsieur le Président indique que les principaux thèmes soumis au prochain comité syndical seront le vote des comptes de gestion, des comptes administratifs, l'affectation des résultats ainsi que l'adoption des budgets primitifs 2025.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024, la baisse des ventes d'eau a impacté le Syndicat et la SPL-EBCS mais grâce à nos finances saines, nous dégageons des résultats satisfaisants.

En 2025, les résultats devraient être également satisfaisants malgré la baisse du chiffre d'affaire des travaux neufs.

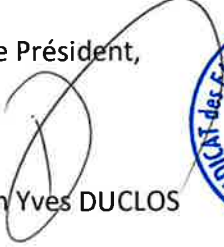
Par contre, en 2026, nous sommes dans l'inconnu du fait de la baisse des surfaces constructibles et de l'augmentation du coût de la construction. De ce fait, nous travaillons avec les services sur l'éventualité de redéployer le personnel vers d'autres missions et notamment le contrôle des assainissements non collectifs afin d'alléger nos charges sachant que la CNRACL va augmenter fortement pendant 4 ans. Nous devons avoir une gestion la plus saine possible et continuer à avoir des équilibres afin de poursuivre les investissements.

8. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé si le Syndicat a mis en place une procédure lors de problème de qualité d'eau. Il est répondu que le Syndicat met à disposition des bouteilles d'eau afin d'approvisionner la commune ou le quartier concerné.

Monsieur le Président indique qu'un troisième comité syndical devrait avoir lieu le samedi 6 décembre 2025 afin de voter les tarifs de l'eau pour anticiper l'année 2026 qui sera une année électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT

